



— LfiSV —
LYCÉE FRANÇAIS
INTERNATIONAL
SIMONE VEIL

LES INSTANCES:

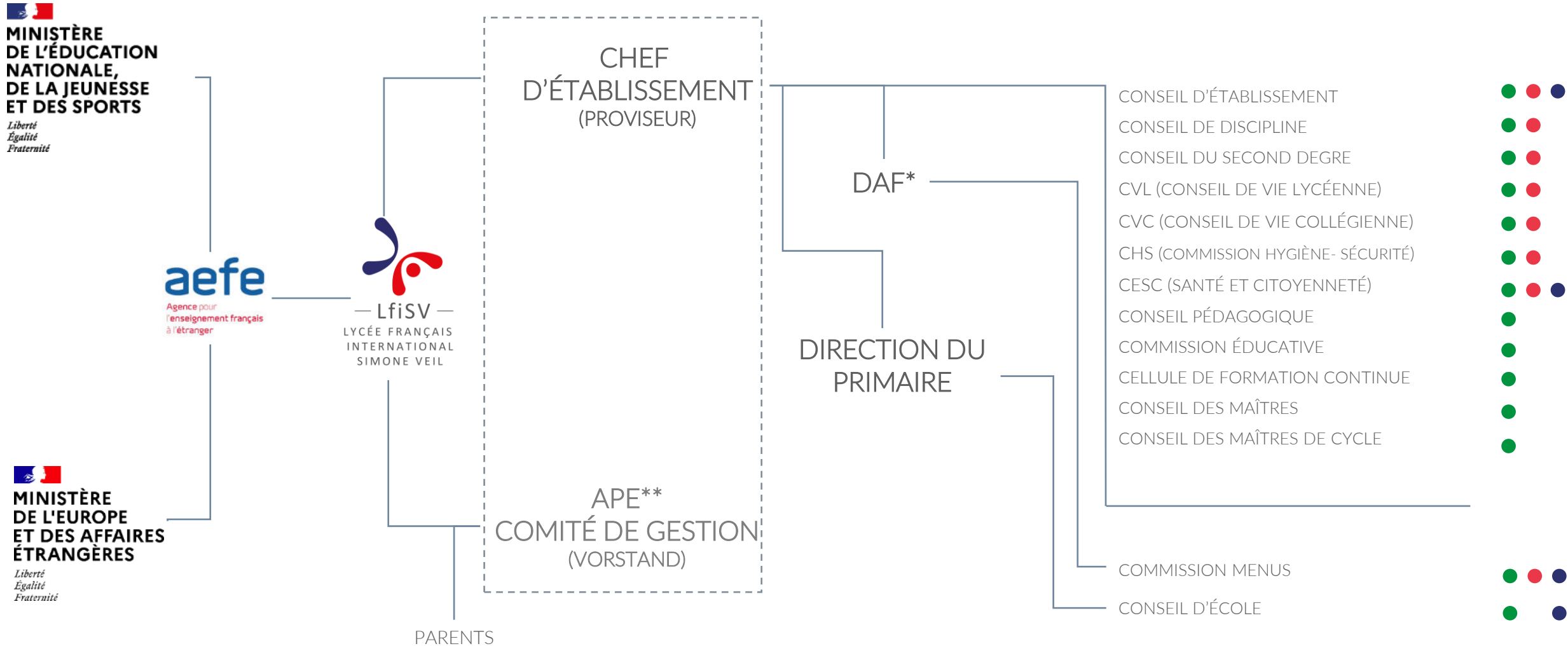
Comment ça marche?

Un document réalisé par les parents élus pour vous aider à mieux comprendre l'organisation de notre établissement!

Edition Sept. 2024



L'organisation



*DAF = Directeur Administratif et Financier

**APE: Association des Parents d'Élèves

Les différentes instances et leur fonction

APE - COMITÉ DE GESTION (VORSTAND)

L'association des parents d'élèves et des parrains du lycée (Verein der Eltern und Förderer des französischen Gymnasiums in Düsseldorf e.V) a été fondée en 1976. Elle est l'organisme gestionnaire de l'établissement et est juridiquement responsable au regard de la législation allemande. Elle est aussi l'employeur du personnel en contrat local.

Le comité de gestion (Vorstand) est l'organe exécutif de l'association des parents. Il est composé de 6 à 10 membres, des parents bénévoles élus parmi les membres actifs de l'association.

Les membres du Comité de gestion sont élus pour un mandat de trois ans par l'Assemblée générale. Les membres du Comité de gestion sont rééligibles.

A l'expiration du mandat, les membres du Comité de gestion continuent d'exercer leurs tâches jusqu'à élection en bonne et due forme de leurs successeurs.

Ne sont éligibles au Comité de gestion que les membres actifs de l'Association.

Au moins un tiers des membres du Comité de gestion doit avoir la nationalité française.

Il présente aux membres de l'APE les comptes et le budget **une fois par an en mars** (pour le vote du budget et l'approbation des comptes).

COMPOSITION DU COMITÉ DE GESTION (VORSTAND)



Marie Wülfken
Présidente



Hans Peter Kalenberg
Vice-Président



Tomask Krzywicki
Trésorier



Maher Oueriemmi
Pôle RH



Nadia Horstmann
Secrétaire



Anna Stetsenko
Vice-Secrétaire



Philippe Schaffnit
Hygiène - Sécurité



Pour contacter le Vorstand : vorstand@lfisv.de

Les différentes instances et leur fonction

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (CE)

Le conseil d'établissement est une instance tripartite composée en nombre égal de membres de droit représentant l'administration, de représentants des personnels de l'établissement et de représentants des parents d'élèves et des élèves
Sur la base des travaux préparatoires rapportés et présentés par le chef d'établissement, le CE:

1-Adopte :

- le règlement intérieur de l'établissement après consultation des instances préparatoires (conseil d'école, conseil du second degré et conseil des délégués pour la vie lycéenne);
- les horaires scolaires et le calendrier de l'année scolaire ;
- le plan annuel d'éducation à l'orientation ;
- le plan de formation continue des personnels de l'établissement dans toutes ses composantes, sur proposition de la cellule de formation continue.;
- le programme d'actions annuel du conseil école-collège ;
- le programme d'actions annuel contre toutes les formes de violence de discrimination et de harcèlement
- le programme d'actions annuel d'éducation au développement durable et d'éducation à la citoyenneté;

2-Emet un avis formé par un vote sur :

- les propositions d'évolution des structures pédagogiques ;
- les questions d'hygiène, de sécurité pour l'ensemble de la communauté scolaire ;
- les questions d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail des personnels ;
- les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie de l'établissement ;
- la programmation et le financement des voyages scolaires ;
- l'organisation de la vie éducative; .
- les missions particulières attribuées aux personnels après présentation au conseil pédagogique ;
- l'accueil et la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers;
- la restauration scolaire ;

Le CE se réunit au moins **3 fois par an, en oct./nov., mars, juin.**

CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil d'école est consulté sur toutes les questions ayant trait au fonctionnement et à la vie de l'école primaire et maternelle.

Ce conseil est présidé par le directeur d'école. Le directeur d'école, les enseignants de l'école, un représentant des parents d'élèves par classe siègent avec droit de vote.

Le conseil d'école donne tout avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

- Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs d'enseignement.
- Les conditions de bonne intégration d'enfants à besoins éducatifs particuliers.
- Les activités périscolaires.
- L'hygiène scolaire.
- La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.
- Il statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école - en fonction de ces éléments, adopte le projet d'école.

Le Conseil d'école se réunit **3 fois par an, en oct., mars, juin.**

Contactez les parents élus au CE pour toute question ou remarque concernant le programme pédagogique ou la vie de l'établissement : parents.ce@lfisv.de

Contactez les parents élus au Conseil d'école pour toute question ou remarque concernant le programme pédagogique ou éducatif et le fonctionnement général de l'école primaire et maternelle : delegues1d@lfisv.de

Les différentes instances et leur fonction

Les autres conseils et commissions

CESC (SANTÉ ET CITOYENNETÉ)

Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté définit et conduit des actions d'éducation et de prévention des conduites à risques dans le domaine de la santé (négligence, dépendances) et de la citoyenneté (violence, discrimination). Le CESC assiste également les familles en difficulté.

CHS (COMMISSION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ)

La commission hygiène et sécurité est consultée sur les domaines suivants :

- l'hygiène et la sécurité de la communauté éducative ;
- La proposition d'actions de formation à destination des membres de la communauté éducative à mettre en œuvre dans le domaine de l'hygiène et la sécurité.
- Le respect et la veille de toutes les dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Le bilan des exercices d'évacuation incendie ou risque intrusion.

CVL (CONSEIL DE VIE LYCÉENNE)

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) rassemble des représentants des lycéens, des personnels et des parents d'élèves. C'est un lieu privilégié d'échanges entre lycéens et adultes. Les délégués expriment les idées, les attentes et les préoccupations de tous les élèves.

COMMISSION MENUS

Définit la composition des menus en lien avec le prestataire cantine.
Fait remonter les problèmes identifiés.

CVC (CONSEIL DE VIE COLLÉGIENNE)

Idem CVL pour le collège.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Deux représentants des parents d'élèves sont élus, en leur sein, par les représentants des parents d'élèves au conseil du second degré, lorsqu'il existe, ou à défaut au conseil d'établissement.

Préalablement à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire; le chef d'établissement et l'équipe éducative recherchent, dans la mesure du possible, toute mesure utile de nature éducative, notamment par le biais de la commission éducative. L'accent doit être mis sur la responsabilisation des élèves.

 Santé

 Sécurité

 Environnement

 Citoyenneté

 Soutien aux familles

 Pédagogie

 Soutien aux élèves

 Vie scolaire

Les différentes instances et leur fonction

En résumé

	Citoyenneté	Environnement	Pédagogie	Santé	Sécurité	Soutien aux élèves	Soutien aux familles	Vie Scolaire
CVL (CONSEIL DE VIE LYCÉENNE)	●		●	●	●	●		●
CESC (SANTÉ ET CITOYENNETÉ)	●	●	●	●	●		●	
CHS (COMMISSION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ)		●		●	●			
COMMISSION MENUS		●		●				●
CONSEIL DE DISCIPLINE	●		●		●	●		●



Foire aux questions

J'arrive au LfiSV, qui peut m'aider ?

Arriver dans un nouvel environnement peut s'avérer déroutant le temps de comprendre comment l'organisation fonctionne. La direction et le personnel enseignant vous donneront les grandes lignes du fonctionnement de l'établissement.

Nous vous conseillons de consulter le guide de la rentrée scolaire et d'assister à la réunion de présentation de l'établissement en septembre, ainsi qu'aux journées «portes ouvertes », vous y trouverez nombre d'informations.

Pour les aspects pratiques vous pouvez contacter les parents élus, ils prendront le temps de vous accompagner et de répondre à vos questions.

Les bourses scolaires pour qui et comment ?

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) peut apporter aux enfants français résidant avec leurs familles à l'étranger une aide à la scolarisation sous forme de bourses. Elles permettent de couvrir, sous certaines conditions (notamment de revenus), tout ou partie des frais de scolarité, frais d'inscription ou réinscription, frais de demi-pension, frais de transport, frais d'entretien et frais d'examen. Ces bourses sont proposées par des commissions locales instituées auprès des postes diplomatiques ou consulaires et attribuées après avis d'une commission nationale instituée auprès de la directrice de l'agence.

Vous pouvez vous procurer les dossiers de bourses, soit auprès du Consulat, soit en les retirant au secrétariat du lycée. Veuillez les retourner par voie postale au consulat ou prendre un rendez-vous auprès du service de l'aide à la scolarité du Consulat Général de France à Francfort. Toutes les informations ainsi que les dossiers sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://de.ambafrance.org/Bourses-scolaires-2024-2025-14380>

Mon enfant a besoin d'un accompagnement particulier.

Dans le cadre du programme « **L'école Inclusive** » le LfiSV a mis en place une organisation dédiée aux enfants nécessitant des besoins éducatifs particuliers. Mme Chardon pour le primaire et Mme Berthod enseignante référente pour le secondaire ont en charge la mise en place de cette assistance, n'hésitez pas à les contacter (Cf. page contacts).

De plus, un certain nombre de parents d'enfants qui ont des troubles d'apprentissages, scolarisés au LfiSV se réunissent autour d'un blog :

<https://dysandcolfdd.wixsite.com/parents>

Même si ces troubles sont d'origines diverses (TDA /H, Haut potentiel, dyscalculie, dysorthographe, dyslexie ou autres dys...), leur parcours est similaire. Ils connaissent les mêmes difficultés, ils se posent les mêmes questions, mènent les mêmes actions, et rencontrent les mêmes obstacles.

Leurs objectifs:

- Se regrouper pour faciliter les échanges et les actions auprès de chacun afin de parvenir à accompagner au mieux les enfants dans leur scolarité.
- Echanger leurs expériences personnelles et mettre en commun des ressources de connaissances profitables à tous.
- Relayer les échanges auprès de la direction et du corps enseignant du LfiSV avec lesquels ils travaillent en étroite collaboration.

Vous pouvez les contacter via le blog ou encore par courriel :

dysandcolfdd@gmail.com

Je souhaite participer à la commission des menus : comment m'y prendre?

En période de fonctionnement normal, une commission menus est en place au LfiSV sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier et compte:

- Un représentant du prestataire de restauration scolaire ;
- Un représentant du comité de gestion ;
- Des parents volontaires.

Les objectifs de cette commission qui se réunit en principe toutes les 6 semaines sont:

- Définir la composition des menus en lien avec le prestataire ;
- Faire remonter les différents problèmes identifiés.

Je veux m'impliquer dans la vie de l'école

Les moyens de s'investir dans la vie de l'établissement et de sa communauté éducative sont nombreux, à commencer par l'implication au niveau de la classe de votre enfant (accompagnement des sorties scolaires par exemple), mais également de manière plus globale lors de l'organisation d'évènements tels que la fête de la St. Martin, le spectacle de Noël, les journées portes ouvertes ou simplement en partageant votre expérience avec les nouveaux arrivants.

Vous pouvez également vous investir dans les différentes instances soit en tant qu'élu(e) soit en soutien actif aux différentes actions entreprises.
(Pour plus d'information, contactez les parents élus).

Je cherche une vue d'ensemble du calendrier scolaire des dates clés de l'année. Où puis je trouver ?

Le calendrier scolaire est voté chaque année par le Conseil d'établissement, sur proposition du Chef d'établissement. Il doit respecter les règles définies par l'AEFE (nombre de jours travaillés dans l'année, équilibre entre périodes travaillées et vacances, ...) et doit être validé par cette instance.

En ce qui concerne les dates clés de l'année, vous trouverez toutes les informations à jour à l'adresse :

[Calendrier scolaire 2024-2025](#)

Quand et comment peut-on rencontrer le Vorstand ?

Le comité de gestion est en permanence joignable par e-mail à l'adresse :
vorstand@lfisv.de

Une fois par an, l'association des parents d'élèves se réunit en assemblée générale, c'est alors l'occasion de rencontrer les membres du comité de gestion, de faire un point sur les comptes de l'établissement de poser toutes les questions qui relèvent du champ d'action de l'APE et de voter les axes de travail. C'est également le moment où les parents élisent ou réélisent les membres du comité.
Pour pouvoir voter lors de l'AG, il faut être membre de l'APE. L'inscription est simple et gratuite, il vous suffit de renvoyer le bulletin d'inscription (lien ci-dessous) au Vorstand ou au secrétariat du Lycée.

[DEMANDE D'INSCRIPTION - APE](#)

Je souhaite proposer des nouvelles activités APS, auprès de qui dois-je m'adresser?

Les APS comptent aujourd'hui 25 ateliers différents, mixant des activités artistiques, linguistiques et sportives auxquelles participent 170 enfants des classes de primaire.

Le catalogue est revu en fin d'année pour l'année scolaire suivante.

Si vous avez des idées pour de nouvelles activités, n'hésitez pas à en faire part à Mme Luminita Gherghe. Vous pouvez la contacter par mail à l'adresse suivante : aps-lfdd@lfisv.de

Inscriptions : [EDUKA](#)

LANGUES: Comment cela se passe pour les parents ayant un enfant ne parlant pas nécessairement le français ?

Aucun enfant n'est laissé sur le bord du chemin. Si votre enfant ne maîtrise pas le français, il suivra le programme FLSco (Français Langue de Scolarisation) qui lui offre un soutien personnalisé en français pour lui permettre de rejoindre rapidement ces camarades francophones et poursuivre sa scolarité normalement.

N'hésitez pas à prendre contact directement avec l'enseignant(e) de votre enfant et/ou la direction.

SANTE: Quel est la procédure lors d'un accident ou lors de situations particulières?

Il n'existe pas de service de santé scolaire au Lycée français international Simone Veil. En cas d'accident grave, les élèves sont conduits au service des urgences de l'hôpital. Le transport d'urgence est effectué par un Service d'Assistance Médicale. Pour les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique (par exemple, l'asthme), une allergie, une intolérance alimentaire ou d'une maladie de longue durée (par exemple, un cancer) un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** est mis en place à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille. Il est établi en concertation avec un pédiatre. Le document est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement. Il est ensuite communiqué aux personnes de la communauté éducative (personnel de l'établissement (d'enseignement, de direction, technique, etc.), parents d'élèves, représentants des élèves et des parents d'élèves, et autres acteurs institutionnels concernés.

Le **PAI** contient notamment des informations sur les points suivants :

- Les besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent (précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant ou l'adolescent pour sa pathologie).
- Régimes alimentaires à appliquer.
- Conditions des prises de repas.
- Aménagements d'horaires.
- Dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent.
- Activités de substitution proposées

Le PAI concerne une pathologie ou un trouble constaté pendant l'année scolaire. Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre (la reconduction n'est pas automatique, la demande doit être faite par la famille).

Le PAI peut aussi être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie ou en prévision d'un voyage ou d'une sortie scolaire.

Proviseur
M. Dillenschneider
+49 211 610 795 15
secretariat@lfiisv.de

Assistante de direction
Mme Virginie Betz
+49 211 610 795 15
secretariat@lfiisv.de

Conseiller d'éducation (CPE)
Collège – Lycée
Mme Mounier
+49 211 610 795 14
cpe@lfiisv.de

Site internet
Mme Gherghe
lgherghe@lfiisv.de

Comité de gestion / Vorstand
vorstand@lfiisv.de

Directrice de l'école primaire
Mme Chardon
+49 211 610 795 15
dirprim@lfiisv.de

Assistante de direction
Mme Miriam Maïri
+49 211 610 795 10
sekretariat@lfiisv.de

Référente pour les élèves
à besoins éducatifs particuliers
Primaire
Mme Chardon
dirprim@lfiisv.de

APS / Communication
Mme Gherghe
aps-lfdd@lfiisv.de

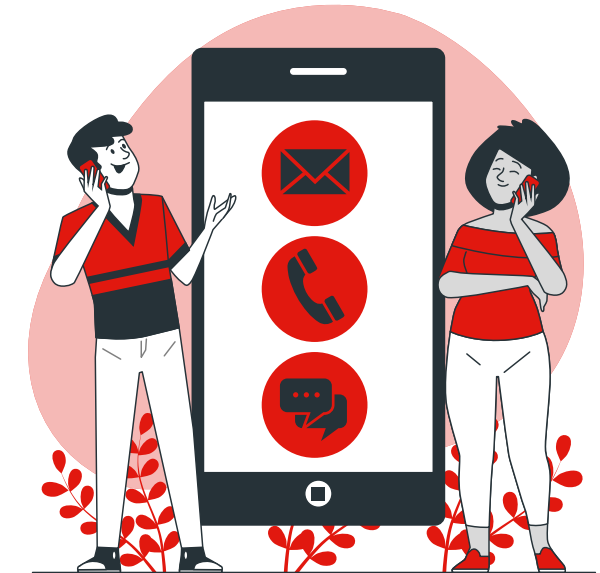
Directeur Administratif et Financier
M. Moreau
+49 211 610 795 22
gestionnaire@lfiisv.de

Secrétariat de scolarité
Mme Hana Hassine
+49 211 610 795 0
scolarite@lfiisv.de

Référente pour les élèves
à besoins éducatifs particuliers
Collège-Lycée
Mme Berthod
aberthod@lfiisv.de

Parents élus
Conseil d'Établissement
parents.ce@lfiisv.de

Parents élus
Conseil d'École
delegues1d@lfiisv.de



illustrations by Storyset



Pour allez plus loin !



www.lfiisv.de



www.aefe.fr



<https://eduscol.education.fr/>



education.gouv.fr